

Paris, le 29 juillet 2020

COMMUNIQUÉ DES DÉCISIONS

Séance plénière de la Commission nationale du débat public 29 juillet 2020

NOUVELLES SOLLICITATIONS -

- I. SAISINE ARTICLE L.121-8-I
- Projet de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée: : la CNDP décide d'organiser un débat public sur le projet de parcs éoliens flottants en mer Méditerranée.
 Consulter la décision

II. SAISINE - ARTICLE L.121-8-II

Projet d'Aménagement de l'A46 Sud par passage à 2x3 voies et du nœud de Manissieux : la CNDP juge la saisine incomplète, demande des compléments et se prononcera sur la modalité de participation du public à l'issue de la réception du dossier de saisine complété.
Consulter la décision

PROCÉDURES EN COURS

I. DEBATS PUBLICS

- Projet de nouvelle entrée Ouest (NEO) de SAINT DENIS DE LA REUNION : la CNDP considère que le dossier du maître d'ouvrage est suffisamment complet pour engager le débat public.
 Consulter la décision
- Projet de parc éolien en mer au large de DUNKERQUE et son raccordement électrique: la CNDP, sur proposition de la commission particulière du débat public, décide d'engager une expertise sur la perception anticipée du paysage par le biais des photomontages
 Consulter la décision

II. CONCERTATIONS PRÉALABLES

 Projet de RD 751: Aménagement de l'itinéraire de Nantes à Pornic: la CNDP considère que le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet, pour engager la concertation préalable. La CNDP approuve les modalités de la concertation préalable et fixe son calendrier du 21 septembre au 4 novembre 2020.
Consulter la décision Projet de complexe touristique et des services dédié aux industries médiatiques et culturelles Studio Occitanie: la CNDP considère que le dossier de concertation est suffisamment complet, avec réserves. La commission estime que les modalités de la participation sont à compléter. Selon l'article L.121-9 du code de l'environnement, elle définit des modalités complémentaires. Consulter la décision

anduo.

Chantal JOUANNO